

## Compte rendu de la séance du mardi 01 septembre 2015

Secrétaire(s) de la séance:

### Ordre du jour:

- Annulation des créances (emprunt assainissement),
- Résiliation du bail de location du Presbytère,
- Aménagement et travaux du Presbytère,
- Procédure d'Appels d'offres travaux du Presbytère,
- Changement de gérant "Le Clos aux Roses",
- Aménagement du logement 2 rue du Lavoir,
- Demande DETR pour le logement social 2 rue du Lavoir,
- Recrutement contrat avenir,
- Questions diverses :
  - \* Distribution des badges (circulation dans le bourg),
  - \* Choix de l'emplacement du panneau "Loire à Vélo",

### Délibérations du conseil:

#### ANNULATION DES CREANCES EMPRUNT ASSAINISSEMENT ( DE 2015 029)

Monsieur le Maire rappelle qu'avant 2012, les annuités d'emprunts contractés par le SIVOM DU NORD LOCHOIS pour la réalisation de travaux d'assainissement sur les communes étaines remboursées annuellement par les communes au SIVOM DU NORD LOCHOIS.

Lors du transfert du SIVOM DU NORD LOCHOIS à la Communauté de Communes Loches Développement, les créances des communes ont été intégrées dans le budget assainissement de la Communauté de Communes jusqu'au 31 décembre 2014, les communes ont continué de rembourser ces emprunts.

Par délibération du 25 juin 2015, le Conseil communautaire de la Communauté de communes Loches Développement a décidé d'annuler les créances des communes du Nord Lochois afin d'appliquer le même fonctionnement à l'ensemble des communes situées sur le territoire de la Communauté de Communes.

Par conséquent, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de délibérer afin d'approuver la délibération du Conseil Communautaire du 25 juin 2015 concernant l'annulation des créances de la commune de Chédigny correspondant aux emprunts d'assainissement cités ci-après :

Organismes bancaires	N° inventaire	Capital restant du
Crédit agricole 1998	231	2391.01 €
Crédit agricole 2004	233	1209.71 €
Crédit agricole 2010	241	28247.99 €
Crédit agricole 2008	239	21784.00 €

**Total : 53 632.71 €**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de communes Loches Développement du 25 juin 2015.

ACCEPTE l'annulation des créances de la commune de Chédigny correspondant aux emprunts d'assainissement dont le montant du capital restant dû total s'élève à la somme de 53 632.71 €.

### **RESILIATION DU BAIL DE LOCATION DU PRESBYTERE ( DE 2015 030)**

Monsieur le Maire rappelle qu'il a été signifié, à Madame LEVY par courrier recommandé avec accusé de réception en date du 18 septembre 2014, la décision de résilier le bail à compter du 15 octobre 2015.

Monsieur le Maire indique, qu'en date du 2 décembre 2014, par délibération 2014-67, le bâtiment du Presbytère pourrait être utilisé pour l'hébergement des stagiaires et des intervenants.

Monsieur le Maire demande d'approuver la résiliation du bail Commune/Levy.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE la résiliation du bail du Presbytère liant Mme LEVY à la Commune.

DIT que cette résiliation se fera à compter du 15 octobre 2015.

AUTORISE le Maire à signer tous documents se rapportant à ce dossier,

### **ANNULATION TITRE DE RECETTES 74 (LOYER TRIMESTRIEL DU PRESBYTERE) ( DE 2015 031)**

Monsieur le Maire donne lecture du courrier des locataires actuels du Presbytère.

Les locataires demandent l'annulation du titre de recettes 74 - bordereau 24 d'un montant de 601.89 € concernant la location du 3<sup>o</sup> trimestre du Presbytère.

Cette demande fait suite aux dérangements causés par la Commune pour l'entretien du Jardin du Presbytère.

Monsieur le Maire propose aux élus de délibérer sur ce point.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE l'annulation du titre de recettes 74 pour un montant de 601.89 €,

AUTORISE le maire à signer tous documents se rapportant à ce dossier,

### **LANCEMENT DE LA PROCEDURE D'APPELS D'OFFRES REHABILITATION DU PRESBYTERE ( DE 2015 032)**

Le Village de Chédigny est devenu depuis une dizaine d'années, une destination touristique, grâce à l'aménagement labellisé "Jardin Remarquable" depuis 2013, le Village reçoit plus de 60 000 visiteurs par an.

Le Presbytère, immeuble de caractère du 17<sup>ème</sup> siècle sera aménagé en chambres d'hôtes.

Monsieur le Maire détaille les travaux à entreprendre pour la réhabilitation du Presbytère en lieu d'hébergement touristique et présente aux élus une estimation des travaux.

Le montant estimatif est de 206 301.46 € HT.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ACCEPTE la réhabilitation du Presbytère en lieu d'hébergement touristique.

ACCEPTE le montant estimatif des travaux à réaliser de 206 301.46 € HT.

AUTORISE le Maire au lancement de l'appel d'offres,

AUTORISE le Maire à signer tous documents se rapportant à ce dossier.

### RECRUTEMENT CONTRAT AVENIR ( DE 2015 033)

Monsieur le Maire propose de recruter un agent en contrat avenir, suite au décès d'un de nos agents, sur la base de 35 heures par semaine.

Notre Village labellisé "Jardin Remarquable" soumet la Commune à un entretien des espaces verts quotidien et suivi, ce recrutement semble nécessaire afin de poursuivre nos efforts sur le fleurissement du Village.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE le recrutement d'un contrat avenir,

AUTORISE le Maire à signer tous documents concernant ce recrutement,